

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT QUATRE OCTOBRE
A 17H30
A LIMOGES, 20 boulevard Victor Hugo,**

La Société dénommée **AMCG**, Société à responsabilité limitée au capital de 15000 €, dont le siège est à LIMOGES (87100), 79 avenue de l'aéroport, identifiée au SIREN sous le numéro 503594053 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par voie électronique.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain GUILLOUT, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents :

- Madame Marilyne GUILLOUT, titulaire de 450 parts sociales numérotées de 451 à 900.
- Monsieur Alain GUILLOUT, titulaire de 550 parts sociales numérotées de 1 à 450 et de 901 à 1.000.

Total des parts présentes ou représentées : MILLE (1000) parts sociales sur les MILLE (1000) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification de l'objet social
- Création article 32 concernant la mise à disposition
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

AG
✱

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés décident du transfert du siège social de la société, actuellement situé à LIMOGES, 79 avenue de l'aéroport, à AIXE SUR VIENNE (87700) 7 La Gaubertie, à compter de ce jour.

Par suite, l'article 4 des statuts doit être modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 79 Avenue de l'Aéroport, 87100 LIMOGES.

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2024, la collectivité des associés a transféré le siège social qui devient le suivant :

Le siège social est fixé à : AIXE SUR VIENNE (87700), 7 La Gaubertie

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Suite à la cession du fonds de commerce détenu par la société, les associés décident de modifier l'objet social, à compter de ce jour, à savoir :

« La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La société pourra éventuellement mettre à disposition à titre onéreux au profit de ses associés de manière viagère, à titre de résidence principale ou secondaire pour ceux-ci, le ou les biens et droits immobiliers qu'elle détiendra mais également à titre professionnel éventuellement. »

Par suite, l'article 2 des statuts doit être modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La société pourra éventuellement mettre à disposition à titre onéreux au profit de ses associés de manière viagère, à titre de résidence principale ou secondaire pour ceux-ci, le ou les biens et droits immobiliers qu'elle détiendra mais également à titre professionnel éventuellement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

NG
AJ.

Troisième résolution

Suite à la modification, et à la possibilité de mettre à disposition à titre onéreux les biens et droits immobiliers détenus par la société, il convient d'encadrer cette possibilité en créant un article 32 aux statuts.

Cet article sera le suivant :

« ARTICLE 32 – OBLIGATIONS DES ASSOCIES »

Dans le prolongement des dispositions relatives à la mise à disposition, il est ainsi précisé que les associés bénéficiaires éventuels d'une mise à disposition devront prendre en charge l'intégralité des charges liés à cette occupation.

Le paiement de ces charges par les associés personnes physiques et non par la société permettent de qualifier cette mise à disposition de mise à disposition à titre onéreux.

Ces charges peuvent être constituées de la manière suivante :

- Toute facture liée à l'occupation (énergie, téléphonie, assurance)
- Toutes les taxes et impôts auxquels le bien est ou sera assujetti

Néanmoins, les associés déclarent expressément avoir bien été informé, savoir :

- de ce qu'ils ne pourront pas utiliser des produits bancaires de type plan épargne logement ou compte épargne logement lesquels ne sont utilisables que pour une acquisition en nom propre et non par le biais d'une société

- de ce qu'ils ne pourront prétendre à aucune déduction ou réduction fiscale pour toutes dépenses faites par eux et non par la société. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et plus particulièrement à Maître Frédéric ALEXIS, Notaire à LIMOGES, à l'effet

- d'effectuer toute formalité de modification, correction et complétude par l'intermédiaire du guichet unique.
- signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises
- procéder à la publication de la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Aix / Vienne
Le 24 octobre 2024

